

REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Travail – Liberté – Patrie



Programme d'appui à la résilience des systèmes alimentaires en Afrique de l'Ouest (FSRP) (P172769)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Juin 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République de Togo (ci-après le Bénéficiaire) mettra en œuvre le Programme sur la Résilience du Système Alimentaire (FSRP) (le Projet) en association avec les ministères suivants :

ministère de l'Agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR), les Ministère de l'économie et des finances (MEF), Ministère de l'environnement et des ressources forestières, Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière, Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins, Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale, Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation, Ministère de la sécurité et de la protection civile, Ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes et du Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, Ministère de la Culture et du tourisme, Ministère du Désenclavement et des pistes rurales, Ministère de l'Economie numérique et de la transformation digitale, Ministère de la Fonction publique, du travail et du dialogue social, Garde des Sceaux, ministère de la Justice et de la législation, Ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien, Ministère de l'Urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière, et Ministère des Travaux publics. L'Association internationale de développement (ci-après désignée l'Association) a convenu d'accorder un financement au Programme.

2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes qui sont nécessaires pour faire en sorte que le programme soit exécuté dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) énonce ces mesures et actions, tout document ou plan associé, ainsi que leur calendrier de mise en œuvre.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les autres documents environnementaux et sociaux requis en vertu du CES et visés dans le présent PEES, tels que les le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), le Plan de Mobilisation des Parties prenantes (PMPP) le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides (PGPP), le Plan d'action contre les Exploitations, Abus et Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et les Enfants (VCE), les études d'impact environnemental et social (EIES), plans de gestion environnementale et sociale (PGES), le Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) s'il est jugé applicable lors de la mise en œuvre, et autres mentionnés dans ce PEES, ainsi que les calendriers indiqués dans ces documents.
4. Le Bénéficiaire est chargé de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi de la part du Bénéficiaire et de rapports que celui-ci communiquera à l'Association en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Programme.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre les principaux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont associés aux activités agricoles et pastorales du projet (incluant les investissements, l'organisation de la vulgarisation et autres appuis). Il s'agit, entre autres, pour les impacts agro-pastoraux, du déboisement, la dégradation des sols par érosion et la perte de la fertilité, la destruction d'habitats naturels sensibles, la pollution de la nappe souterraine, cours d'eau et plan d'eau par l'utilisation de quantité importante d'engrais, de pesticides et herbicides, la destruction des non-cibles par les pesticides, la perte ou la perturbation des revenus ou des activités de subsistance pour des individus ou des groupes de personnes, ou une restriction de l'accès aux ressources, la pollution de l'eau et du sol liée à l'utilisation d'engrais et de pesticides, la perte partielle de végétation due à la déforestation non autorisée des berges des rivières et des lacs, les nuisances pour l'environnement en l'absence d'un système approprié de gestion des déchets provenant des unités de transformation, risques d'accident de travail, d'accident de circulation, de maladie sexuellement transmissible, et les risques de exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel / violence contre les enfants (EAS/HS/VCE), etc.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et soumettra, par le biais de l'Unité de Gestion du Programme (UGP) des rapports trimestriels de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures convenues dans le PEES, notamment en ce qui concerne la préparation et l'application des mesures et outils environnementaux et sociaux, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement des mécanismes de gestion des plaintes y compris celles relatives aux cas exploitation et abus sexuels / harcèlement sexuel (EAS/HS), Violences Contre les Enfants (VCE), la gestion des risques de sécurité et la mise en œuvre des mesures relatives aux risques les incidents de sécurité, etc. Les rapports de suivi environnemental et social indiquant l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, en particulier mais aussi dans les documents préparés avec les instruments de la gestion des risques et impacts environnementales et sociales notamment le CGES comprenant un Plan d'Action EAS/HS, le CPR, le PGDD, le PGMO, le PMPP, Codes de conduites et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS, HST. Les rapports périodiques comprendront une analyse sur la gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas de Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) / Violences Contre les Enfants (VCE), les incidents de sécurité. Le Bénéficiaire devra également soumettre à la requête de l'Association, tous les rapports de suivi mensuels soumis par les entreprises engagées sur les différents chantiers du FSRP (entreprise, fournisseurs, prestataires de services et contractants).</p>	<p>Les rapports de suivi trimestriels de l'état de la mise en œuvre du PEES des mesures et de sauvegardes seront élaborés et transmis tout au long du cycle de vie du projet, et ce <i>au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu</i>. Une compilation de ces rapports sera transmise sur une base annuelle.</p> <p><i>Ces rapports trimestriels et annuels seront produits tout au long de la mise en œuvre du Programme, en coordination avec le rapport sur l'état d'avancement et les résultats du Programme.</i></p>	<p>Unité de gestion du programme (UGP)</p>

<p>B</p>	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le bénéficiaire notifiera immédiatement à l'Association tout incident ou accident en lien direct ou indirect avec la mise en œuvre du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent inclure des pollutions des sols, des cours et plans d'eau, des intoxications par les pesticides, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet, les conflits de cohabitation liés à la pression foncière, l'afflux de la main d'œuvre, les cas de discrimination basée sur le genre tel que l'exclusion des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes en situation de handicap, groupes minoritaires), les cas de EAS/HS et VCE, la gestion des plaintes. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises sans délai pour y faire face et en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Pour les plaintes EAS/HS, aucune information identifiable sur l'identité du/de la plaignant(e) ne figurera dans ladite notification.</p> <p>Une fiche type de notification d'incident ou d'accident sera transmise à l'ensemble des fournisseurs et prestataires. Cette fiche ne s'appliquera pas aux incidents de VBG/EAS/HS pour lesquels un protocole de partage de l'information inclura uniquement les informations suivantes anonymisées, y compris : date de réception de l'incident ; date de l'incident ; type de EAS/HS reportés; age/sex de le/la survivant-e ; Si l'incident est lié au projet (selon le/la survivant-e et/ou sa famille) ; si la survivante a été référée vers les services de prise en charge.</p> <p>Le Bénéficiaire fournira suffisamment de détails concernant l'incident et/ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises pour y remédier, y compris toute autre information relative aux efforts/mesures fournis par une entreprise, un contractant, fournisseur ou agent superviseur, selon la nature du cas.</p> <p>A la requête de l'Association, un rapport devra être établi sur l'incident et/ou l'accident, inclusif des mesures et actions proposées pour prévenir ce genre d'incident/accident dans le futur. Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.</p>	<p><i>Les incidents ou les accidents doivent être signalés dans immédiatement au Chef de Programme (Task Team Leader) par écrit au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance ; 24 heures s'il y'a fatalité, les 48 heures suivant la prise de connaissance de ces accidents ou rapports d'incidents à l'aide de la boîte à outils ESIRT annexée au Manuel de mise en œuvre du projet.</i></p> <p><i>L'Association doit être informée par écrit immédiatement et au plus tard 48 heures après avoir été informée de tels incidents ou accidents pour des accidents graves, et au plus tard 24 heures pour des accidents très graves, y compris des incidents de VBG ou des décès, le Bénéficiaire doit, ou amener l'UMOP à informer l'Association. Un rapport d'incident/accident sera préparé dans un délai maximum de 7 jours. Ce système de notification sera en vigueur tout au long du projet.</i></p>	<p>UGP Fournisseurs et prestataires.</p>
----------	---	--	--

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Dans le cadre des marchés de travaux passés sur la base des dossiers types de passation de marchés de l'Association, les fournisseurs et prestataires sont tenus de fournir des rapports de suivi mensuels à l'Unité de gestion du programme (UGP)). Au besoin, les équipes peuvent inclure une action indiquant que ces rapports seraient transmis à l'Association par le Bénéficiaire sur demande.</p>	<p><i>Des rapports de suivi mensuels seront produits sur le suivi de la passation des marchés et autres prestations.</i></p> <p><i>Pendant le cycle de vie du Projet</i></p>	<p><i>Fournisseurs et Prestataires</i></p> <p><i>Unité de gestion du programme (UGP)</i></p>
<p>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p>			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Le Bénéficiaire confiera la responsabilité de la mise en œuvre du Projet à l'UCP du Projet de Résilience et de Compétitivité Agricole (PReCA) et s'assurera qu'elle compte en son sein un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale, un (e) spécialiste en développement social, un(e) spécialiste en VBG (le cas échéant, il prendra des dispositions nécessaires à cet égard).</p> <p>Cette structure pourra être renforcée par d'autres spécialistes/consultants, selon les activités prévues, pour appuyer la gestion des risques environnementaux et sociaux. Les qualifications et l'expérience de ces postes seront jugées satisfaisantes par l'Association.</p> <p>Par ailleurs, l'UGP préparera et mettra en place un programme de renforcement des compétences du personnel, basé sur une évaluation des besoins en formation.</p> <p>Les spécialistes doivent avoir une bonne connaissance des dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux en vigueur au Burkina Faso, ainsi que des exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, principalement les Normes Environnementales et Sociales (NES) relatives à l'inclusion sociale, au genre, à la gestion des plaintes, aux violences basées sur le genre, etc.</p> <p>En plus de ses spécialistes, le Programme mettra en place, au niveau des régions d'intervention, des Unités de gestion régionale (UGR). Chaque équipe est composée de 5 cadres (Chef d'unité, chargé de suivi évaluation, agronome, chargé de sécurité alimentaire, secrétaire-comptable). Ces cadres seront des agents de l'administration affectés sur une base compétitive à partir de l'évaluation des CV ou par tests.</p>	<p><i>La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, sera mise en place dans un délai de 30 jours après la mise en vigueur du programme. Elle sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i></p> <p><i>La structure organisationnelle, y compris les trois spécialistes, devrait être maintenue tout au long de la mise en œuvre du programme</i></p>	<p><i>Unité de gestion du programme (UGP)</i></p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>Le bénéficiaire procèdera à une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues du Projet et les mesures d'atténuation appropriées.</p>	<p><i>Le CGES sera préparé et adopté avant l'évaluation du projet et utilisé tout au long de la mise en œuvre du Projet. Il sera publié au niveau national et sur le site Internet externe de l'Association.</i></p> <p><i>Des études d'impact environnemental et social (EIES)/ Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) seront élaborées, consultées et divulguées après l'approbation de la Banque avant le début des travaux</i></p>	UGP

<p>1.3</p>	<p>OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Bénéficiaire doit préparer, divulguer, consulter et adopter et par la suite et mettre en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales de l'Association, les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) <ul style="list-style-type: none"> - un Plan d'Action EAS/HS, - le Plan de Gestion des Pesticides (PGP), - le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), - la Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) comprenant les Codes des Conduits prohibant tous actes de EAS/HS et VCE et prévoyant un plan de formation régulière des travailleurs ont été préparé avant la négociation du financement. <p>Le Bénéficiaire doit examiner tout sous-projet proposé conformément au CGES, et par la suite, préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre les NIES/EIES/PAR requis pour le sous-projet, d'une manière acceptable pour l'Association. Les NIES/EIES incluront une annexe avec les procédures détaillées pour le de traitement des plaintes EAS/HS de façon confidentielle, éthique, sans discrimination, et centrée sur la survivante. Des outils et des instruments d'évaluation (cadres et plans) et de gestion des risques spécifiques seront préparés au besoin, ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), incluant un canal sûr et éthique pour l'enregistrement et la gestion des plaintes de EAS/HS, des codes de bonne conduite pendant l'exécution du Programme.</p> <p>Le gouvernement rédigera également un manuel d'exécution du Projet (ou manuel de procédures) avec une section « Mesures de sauvegarde environnementale/sociale, sur la gestion des risques de sécurité, et sur les VBG », qui décrira en détail :</p>	<p><i>CGES, CPR, PMPP, PGMO, PMP seront soumis et divulgués avant l'évaluation du projet.</i></p> <p><i>EIES/NIES/PGES, PARs, plan de gestion de sécurité requis élaborés pendant la phase de préparation du sous-projet, et mis en œuvre pendant toute la durée du sous-projet.</i></p> <p><i>Les outils de suivi de ces instruments seront utilisés tout au long du projet</i></p>	<p>UGP</p>
------------	---	--	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle du spécialiste de la passation des marchés dans la rédaction des Termes de Reference (TdR), Dossier d'Appel d'Offre (DAO) et contrats • Le rôle des spécialistes en sauvegarde environnementale et en développement social et VGB dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale, à inclure dans les Termes de références (TdR), Dossiers d'appels d'offres (DAO) et les contrats de travaux <p>Le rôle du/de la spécialiste VBG dans la rédaction des sections sur les mesures de sauvegarde sociale, à inclure dans les TDR, DAO et contrats de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des autres acteurs au niveau des régions et des communes ; les indicateurs environnementaux et sociaux, y compris ceux sur les EAS/HS, à intégrer dans le dispositif de suivi <p>Les clauses environnementales et sociales minimum à faire figurer dans les TdR et les DAO (dont les codes de bonne conduite, coordination, rapports et surveillance, mécanismes de gestion des plaintes) , les indicateurs environnementaux et sociaux à intégrer dans le dispositif de suivi et les délais.</p>		
<p>1.4 GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris les documents et/ou plans environnementaux et sociaux visés à la section 1.3, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés avec les prestataires. Par la suite, s'assurer que les prestataires se conforment aux spécifications de leurs contrats respectifs.</p>	<p><i>Avant la signature de contrats avec les fournisseurs et/ou prestataires de services, et mis en œuvre durant tout le cycle de vie du Projet.</i></p>	<p>UGP</p>

<p>1.5</p>	<p>COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (RUC)</p> <p>En cas d'urgence nécessitant le déclenchement de la Réponse d'Urgence Contingente (RUC) (ou CERC en anglais) du Projet, le Bénéficiaire, pour s'assurer de la conformité du Projet d'avec les NES pertinentes pour le projet, élaborera, comme convenu, les instruments et mesures de sauvegardes nécessaires bien avant la mise en œuvre effective des activités de la RUC.</p> <p>En particulier, le Bénéficiaire préparera un addendum au CGES pour couvrir les activités du RUC, au moment de la préparation du Manuel du RUC. L'addendum sera approuvé par l'Association.</p> <p>Tous les instruments ainsi préparés seront soumis à l'approbation de l'Association; et diffusé publiquement à la fois sur le territoire du Bénéficiaire et sur le site Web de l'Association avant le démarrage des activités physiques du Projet.</p> <p>Un manuel d'intervention d'urgence (MIU) sera élaboré pour le pays avec des dispositions fiduciaires, des sauvegardes, un suivi et des rapports, et tout autre dispositif de coordination et de mise en œuvre nécessaire comme condition de décaissement.</p> <p>Un CGES et d'autres instruments, le cas échéant, seront élaborés pour couvrir tous les investissements / activités des RUC avant la mise en œuvre de ces investissements / activités.</p> <p>Le contenu de la section RUC du projet ESMF comprendra:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description des urgences potentielles et des types d'activités susceptibles d'être financées; 2. Risques potentiels et mesures générales d'atténuation associées aux activités potentielles; 3. Identification des emplacements et / ou des groupes vulnérables; 4. Évaluation environnementale et sociale (examen préalable) et les exigences environnementales et sociales (études, plans, etc.) pour se conformer aux exigences de la Banque et à la législation nationale; 5. Code (s) de bonnes pratiques de l'environnement pour la liste positive des marchandises; 	<p><i>Bien avant le démarrage effectif des activités de la RUC et pendant la préparation du Manuel de la RUC.</i></p> <p><i>La requête de l'activation de la RUC ne devra être initiée par le Bénéficiaire qu'après avoir reçu la Non-Objection (NO) de l'Association.</i></p>	<p>UGP</p>
------------	--	--	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>6. Évaluation pour guider les interventions d'urgence (par exemple, quels conflits sociaux existants pourraient être exacerbés par une situation d'urgence); et</p> <p>7. Dispositions institutionnelles pour la diligence raisonnable et le suivi environnemental et social.</p> <p>L'Association fournira des modèles de manuel d'intervention d'urgence sous forme de manuel d'exploitation, de plan d'action d'urgence et d'autres modèles, au besoin.</p>		
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera des procédures de gestion de la main-d'œuvre en conformité avec les dispositions nationales et prenant en compte la procédure de recrutement et de gestion des emplois au sein du Programme, la transparence du recrutement et de licenciement, la prise en charge médicale, la sécurité sociale et l'assurance des travailleurs. Ces procédures seront énoncées dans un document intitulé Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Ces procédures prévoient également les clauses d'utilisation des services des travailleurs (qualifiés et non qualifiés) du Burkina Faso et étrangers, conformément au Code du travail. Ces clauses figureront dans les contrats des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, interdiront l'emploi des enfants, le travail forcé, les EAS et le harcèlement sexuel au travail, et garantiront le droit des travailleurs de se regrouper en association. De plus, les clauses incluront le besoin pour les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants d'avoir un code de conduite prohibant toutes actes de EAS/HS et VCE et prévoyant des sanctions en cas de violation et un plan de formation régulière de la main d'œuvre sur ces thèmes.</p>	<p><i>Après l'approbation du Programme par la Banque, ces procédures sont suivies tout au long de la mise en œuvre du Programme et feront l'objet de mise à jour au besoin.</i></p> <p><i>Le PGMO sera élaboré avant l'entrée en vigueur du Programme.</i></p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET Le bénéficiaire mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du Programme, conforme à la législation du travail du Burkina Faso et à la NES N°2, et prendra les dispositions pour l'opérationnalisation de ce mécanisme. En outre, le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Programme préparent et maintiennent en place un MGP relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Programme. Le MGP devra être facilement accessible aux Travailleurs du Programme et conforme à la NES N°2 et à la législation du travail du Burkina Faso. Ce MGP portera une attention particulière à la prévention et gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p><i>Le mécanisme de gestion sera préparé avant l'entrée en vigueur du Programme.</i></p> <p><i>Le mécanisme de gestion des plaintes est opérationnel avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, et est maintenu tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs/prestataires</p>
2.3	<p>MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST) Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires de services du Projet élaborent et appliquent les mesures relatives à la Santé et à la Sécurité au Travail (PSST) y compris les mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS conformément aux prescriptions contenues autant dans la NES n°2 que dans la Loi du Travail en vigueur au Togo et aux clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES du FSRP et toute autre mesure SST recommandée par le PGES spécifique au sous-projet.</p> <p>Ces mesures seront revues et validées par le Bénéficiaire à travers l'UGP en consultation avec l'Association et mises en œuvre durant toute la durée des travaux de chantiers.</p> <p>Ces mesures seront intégrées dans le manuel d'exécution du projet et tous les contrats signés y compris par les travailleurs de l'UGP dans le cadre du FSRP.</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux.</i></p> <p><i>Ces mesures seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>UGP</p> <p>Prestataires</p>
2.4	<p>PREPARATION ET REPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs et prestataires dont les activités le nécessitent, élaborent et mettent en œuvre un plan de préparation aux situations d'urgence et assurent la coordination avec les mesures visées à la section 4.5 ci-après. Le Bénéficiaire signalera immédiatement toute situation d'urgence majeure.</p>	<p><i>Avant le démarrage des activités</i></p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs/ prestataires.</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
2.5	<p>FORMATION DES TRAVAILLEURS DU PROGRAMME</p> <p>Le Bénéficiaire travaillera avec les fournisseurs/prestataires du Programme à travers l'UCP, pour organiser des formations à l'intention des travailleurs, afin de mieux maîtriser les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), COVID 19, Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc. Les formations sur les codes de bonne conduite auront pour objectif de s'assurer que chaque travailleur saisisse pleinement les comportements interdits en matière de EAS/HS, et les sanctions encourues en cas de violation de ces codes, ainsi que les modalités pour signaler des préoccupations à ce sujet.</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux et pendant toute la période d'exécution du Programme</i></p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs/ prestataires.</p>
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS ET MATIÈRES DANGEREUSES</p> <p>Le Bénéficiaire prendra les dispositions pour éviter la production de déchets dangereux et non dangereux. Lorsque cela est inévitable, il mettra en œuvre les mesures pertinentes des outils de gestion prévus dans la NES 1 point 1.3</p>	<p><i>Même échéancier que la préparation et la mise en œuvre des outils ; La gestion des déchets se poursuivra tout au long de la mise en œuvre tout du projet</i></p>	<p>UGP</p>
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Les mesures relatives à l'utilisation efficace des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution sont prises en compte dans les PGES et le PGPP prévus dans la NES 1 point 1.3.</p> <p>Le PGPP est basé sur des approches de Gestion Intégrée des Nuisibles (GIN) et/ou de Gestion Intégrée des Vecteurs (GIV) et proposer des stratégies combinées ou multiples.</p>	<p><i>Dès le démarrage du projet et en continu jusqu' à la clôture</i></p> <p><i>PGPP avant l'évaluation du projet.</i></p> <p><i>Ces mesures seront prises en compte dans les PGES. Elles seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p>	<p>UGP</p> <p>Fournisseurs et/ou Prestataires de Services</p>
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			

4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/ prestataires élaborent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière</p>	<p><i>Avant le démarrage des travaux. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du Programme.</i></p>	<p>UGP</p>
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que les fournisseurs/prestataires élaborent et mettent en œuvre les mesures et actions d'évaluation et de gestion des risques spécifiques et impacts sur les populations résultant des activités du Programme et inclure ces mesures dans les PGES et le Plan d'Action EAS/HS. Ces actions et mesures porteront une attention particulière aux problématiques de EAS/HS et à la dissémination des informations concernant les mesures d'atténuation contenues dans le plan d'action EAS / SH. Il comprendra également des mesures de santé et de sécurité pour aborder les mesures d'atténuation liées aux maladies transmissibles résultant de l'afflux de main-d'œuvre, y compris les protocoles d'atténuation de la transmission du COVID-19.</p>	<p><i>Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre des PGES.</i></p>	<p>(UGP</p>
4.2.1	<p>CONFLITS ET SITUATION SECURITAIRE</p> <p>Compte tenu des conflits et des situations d'insécurité dans certaines régions de Burkina Faso, le Beneficiare préparera une évaluation des risques sécuritaires (ERS) qui aura comme objectif d'identifier systématiquement les risques de sécurité potentiels pour les travailleurs du projet, les sites, les actifs et les activités ainsi que pour les communautés affectées par les sous - projets.</p> <p>Sur la base de l'ERS, le Beneficiare élaborera un plan de gestion de sécurité (PGS) qui devrait couvrir leurs équipements et leurs responsabilités, ainsi que les risques de sécurité liés au comportement et aux impacts du personnel de sécurité sur, entre autres les communautés.</p>	<p><i>Trois mois après la mise en vigueur du projet pour l'ESR</i> <i>Avant le démarrage des activités et maintenues pendant la toute la période de mise en œuvre du projet et avant les investissements pour le PGS</i></p>	<p>UGP</p>

<p>4.3</p>	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET D'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS, ET HARCELEMENT SEXUEL DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME</p> <p>Le Beneficiare procédera à une évaluation des risques de EAS/HS dans le cadre de l'évaluation des impacts sociaux du projet y compris un mapping des structures intervenant dans ce domaine et une évaluation de leur niveau de fonctionnement afin de développer un protocole de réponse permettant au projet de référer toutes survivantes ayant reporté un incident de EAS/HS au projet vers des services de prise en charge de qualité. Sur ce base, le Beneficiare et élaborera un Plan d'Action EAS/HS qui sera annexée au CGES et informera les PGES-C du projet, en respectant une approche axée sur les survivantes.</p> <p>Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les dossiers d'appel d'offre ainsi que les contrats de service obligent les fournisseurs/prestataires, consultants, à adopter et à assurer la signature des codes de bonne conduite. Il veillera à ce que l'UCP ait à son sein un spécialiste en Violence Bassée sur le Genre (VGB). Le plan d'action des mesures de mitigation des risques de EAS/HS sera assorti d'un budget estimatif ainsi que d'un cadre de suivi. Ainsi, des ressources seront mobilisées sur le budget national et sur les ressources du Programme pour assurer la mise en œuvre efficiente de ces mesures</p>	<p><i>Au plus tard trois (03) mois après l'approbation du Programme. Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de l'exécution du Programme</i></p>	<p>UGP</p>

<p>4.4</p>	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ</p> <p>Dans le cas où le personnel de sécurité sera utilisé dans la mise en œuvre des activités du projet, les mesures suivantes seront adoptées afin d'assurer que l'engagement des forces de sécurité se fait conformément aux NES :</p> <p>a. Évalue les risques et les impacts de l'engagement du personnel de sécurité, dans le cadre de l'évaluation visée dans les actions 1.2 et 1.3 ci-dessus, et mettre en œuvre des mesures de gestion de ces risques et impacts, en tenant compte des principes de proportionnalité et GIIP, et de la loi applicable, en ce qui concerne le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel de sécurité ;</p> <p>b. Adopter et appliquer des normes, des protocoles et des codes de conduite pour la sélection et l'utilisation du personnel de sécurité, et examiner ce personnel pour vérifier qu'il n'a pas eu des comportements contraires à la loi et abusifs par le passé, y compris EAS/HS et ou l'usage disproportionné de la force ;</p> <p>c. Veiller à ce que le UGP signe un protocole d'accord avec le ministère de tutelle des forces militaires ou de sécurité et l'Unité de sécurité ou militaire compétente, en fixant les mécanismes d'engagement du personnel de sécurité dans le cadre du Projet, y compris le respect des exigences pertinentes du présent PEES ;</p> <p>d. S'assurer que le personnel de sécurité a reçu les instructions et la formation adéquates, avant le déploiement et régulièrement, sur le recours à la force et la conduite appropriée (y compris en ce qui concerne les relations entre les civils et les forces de sécurité, l'EAS/HS, et d'autres domaines pertinents), conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale ;</p> <p>e. S'assurer que les activités d'engagement des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation parties des prenantes (PMPP) comprennent une stratégie de communication sur l'implication du personnel de sécurité dans le cadre du projet ;</p> <p>f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite du personnel de sécurité soient reçues, suivies, documentées (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité), résolues par le mécanisme de gestion des plaintes du projet et portées à l'attention de l'Association au plus tard 14 jours après leur réception ;</p>	<p><i>a) L'évaluation effectuée dans les mêmes délais que les actions 1.2 ci-dessus et toutes les mesures requises seront adoptées avant le déploiement du personnel de sécurité dans le cadre du projet et ensuite mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet ou un Plan de gestion de la sécurité séparé sera préparé et adopté avant le déploiement du personnel de sécurité dans le cadre du projet et par la suite mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>b), c) et d) avant de déployer le personnel de sécurité dans le cadre du projet et par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet.</i></p> <p><i>e) et f) telles qu'elles sont énoncées dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement.</i></p> <p><i>g) dans les délais demandés par</i></p>	<p>UGP et le ministère de tutelle des forces militaires ou de sécurité et l'Unité de sécurité ou militaire compétente</p>
------------	---	---	---

	<p>g. Lorsque l'Association l'exige, après consultation de l'Emprunteur :</p> <p>(i) désigner rapidement un consultant jouant le rôle de tierce partie chargée du suivi, avec des termes de référence, des qualifications et une expérience satisfaisants pour l'Association, pour visiter et suivre la zone du projet où le personnel de sécurité est déployé, recueillir des données pertinentes et communiquer avec les parties prenantes et les bénéficiaires du projet ; (ii) exiger que le consultant jouant le rôle de tierce partie chargée du suivi prépare et présente des rapports de suivi, qui doivent être promptement mis à la disposition de l'Association et faire l'objet de discussion avec elle ; et (iii) prendre rapidement toutes les mesures, à la demande de l'Association après examen des rapports du consultant jouant le rôle de tierce partie chargée du suivi.</p>		
<p>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</p>			
<p>5.1</p>	<p>PLAN DE REINSTALLATION</p> <p>Le Bénéficiaire élaborera, adoptera et divulguera un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour orienter la préparation des PAR lorsque requis. Le Bénéficiaire préparera et appliquera des plans de réinstallation conformes aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR), de la législation nationale et de la NES n° 5, et comportant le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation. Ce plan tiendra en compte des questions liées au genre, tout en s'assurant que les femmes ainsi que les autres groupes et individus vulnérables aient un accès égal aux réparations et que les éventuels risques, y compris ceux de VBG/EAS/HS, potentiellement associés à la réinstallation soient pris en compte</p>	<p><i>Avant l'entrée en vigueur du Programme</i></p>	<p>UGP</p>
<p>5.2</p>	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives à la mise en œuvre des activités du Programme</p>	<p><i>Au plus tard à l'entrée en vigueur du Programme</i></p>	<p>UGP</p>
<p>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</p>			

6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions de gestion des risques et effets pour la Biodiversité, en application des prescriptions du CGES et des EIES/NIES.</p>	<i>Pendant la durée du programme</i>	UGP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
Non pertinent			
NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Éviter porter préjudice ou d'endommager le patrimoine culturel connu. Élaborer et mettre en œuvre une procédure de découvertes fortuites du patrimoine culturel au cours de la mise en œuvre du projet dans le CGES/PGES ; et inclure cette procédure comme clauses dans tous les contrats liés aux travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible, conformément à la législation nationale. Le CGES proposera une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p> <p>Le bénéficiaire veillera à ce que les EIES spécifiques au site comprennent une évaluation du patrimoine culturel dans la zone du projet. La hiérarchie d'atténuation sera appliquée pour garantir, en consultation avec les parties prenantes telles que l'institution nationale du patrimoine culturel, qu'aucun patrimoine culturel ne soit négativement affecté par les activités du projet. Dans le cas où les impacts sont inévitables, un plan de gestion du patrimoine culturel sera préparé et consulté avec les parties prenantes.</p>	<p><i>Au moment de la préparation des sous-projets et avant le démarrage des travaux.</i></p> <p><i>Avant toute perturbation du site et en continu jusqu'à la clôture du projet</i></p>	UGP
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
Non pertinent			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			

10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et diffusera un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui fera l'objet d'actualisations régulières en cas de besoin.</p>	<p><i>Le PMPP sera préparé et sera publié avant les négociations du Programme, consulté, et mise en œuvre tout au long le Programme.</i></p> <p><i>Il sera actualisé 6 mois après l'entrée en vigueur du Programme</i></p>	UGP
10.2	<p>MISE EN ŒUVRE DU PMPP</p> <p>Le Bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PMPP et la diffusion de l'information</p>	<p><i>Dès le début du projet et durant sa mise en œuvre</i></p>	UGP
10.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET & DIFFUSION DE L'INFORMATION</p> <p>Le Beneficiare élaborera et mettra en œuvre le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), y compris pour les questions liées a la réinstallation, et assurera la diffusion de l'information y relative. Une attention particulière sera portée aux plaines liées à la EAS/HS et à leur gestion de façon conforme à une approche axée sur les survivants (es).</p> <p>Ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera divulgué a travers la mise en œuvre du plan de communication du projet afin de s'assurer que les parties prenantes au Programme aient une bonne connaissance de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de soumission et de traitement des plaintes ainsi que les autres voies de recours.</p>	<p><i>Avant l'entrée en vigueur du Programme par la Banque et tout au long de la mise en œuvre du Programme</i></p>	UGP
10.4	<p>COMPOSANTE DU PROJET CONCERNANT LA REPONSE D'URGENCE CONTINGENTE (RUC)</p> <p>Le SEP devrait être mis à jour pour inclure les exigences des RUC</p>	<p>Le même délai que section 1.5 ci-dessous</p>	UGP
<p>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)</p>			

<p>RC1</p>	<p>Les formations sur les sujets suivants sont prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recensement et mobilisation des parties prenantes ; • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale ; • Préparation et réponse aux situations d'urgence ; • Santé et sécurité des populations. • Évaluer les impacts des groupes vulnérables <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer les impacts des groupes vulnérables, en particulier les moyens de subsistance traditionnels de groupes tels que les pastoralistes et les agro-éleveurs (et les femmes qui pratiquent ces moyens de subsistance). Comprendre les impacts sur la culture, les moyens de subsistance, renforcer l'inclusion des connaissances traditionnelles et la prise de décision dans la gestion du paysage <ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances de formation à l'intention des travailleurs du projet afin de mieux leur faire connaître les risques et d'atténuer les effets du projet concernant la santé et sécurité au travail (SST) pour les travailleurs et les effets sur les populations locales et les usagers des infrastructures. <p>Formation pour le personnel de l'UGP engagé sur le projet, les parties prenantes et les bénéficiaires sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des aspects spécifiques de l'Evaluation Environnementale et sociale et sa prise en compte dans la mise en œuvre des activités du projet, • Les aspects sur la santé/sécurité aux chantiers et celles des populations, • La gestion des pesticides et des emballages • La sécurité du trafic (sécurité routière), • Séances d'information/Sensibilisation et formation des parties prenantes sur le mécanisme de gestion des plaintes, y compris les plaintes de EAS/HS y compris la typologie des plaintes, les procédures d'enregistrement et de traitement, les procédures de règlement des plaintes, la documentation des plaintes ; et l'utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ; 	<p>6-12 mois après la mise en vigueur et durant la mise œuvre du programme</p>	<p><i>Coordination du Programme/ Unité de gestion du programme (UGP, consultants/formateurs</i></p>
------------	---	--	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Séances de formation sur l'évaluation et la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris EAS/HS et le plan d'action EAS/HS du projet; • Séances d'information/Sensibilisation et formation sur la prévention des EAS/HS et le fonctionnement du plan d'action EAS/HS; • Le code de conduite, • Préparation et réponse aux situations d'urgenc • Autres (à déterminer en fonction des besoins). 		
RC2	Formation des travailleurs du programme à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence.	Après la mise en vigueur et durant la mise œuvre du programme	<i>Coordination du Programme/ Unité de gestion du programme (UGP), consultants/formateurs</i>